

[Accueil](#) > [Maison](#) > [Travaux](#) > Travaux de rénovation : que penser des offres à un euro ?

TRAVAUX - DROIT DE LA CONSO 19 mai 2020

Travaux de rénovation : que penser des offres à un euro ?

Isolation à 1 euro, chaudière à 1 euro... Ces offres sont très valorisées actuellement dans la presse et par des entreprises de travaux. Que faut-il savoir pour des travaux de qualité ?

🔗 17 partages ⏱ 3 minutes



©makibestphoto

Comprendre comment les professionnels peuvent effectuer des travaux pour un euro ?

Ces offres à un euro sont une appellation commerciale utilisée par les professionnels pour promouvoir les possibilités d'aides financières offertes aux particuliers et les encourager à faire des travaux.

Les aides à la rénovation sont encadrées par l'État. Pour certains travaux, les ménages modestes peuvent cumuler plusieurs aides qui leur permettent d'effectuer des travaux de rénovation dans son logement à moindre coût. Au final, les ménages très modestes ne payeront parfois que 1 euro pour certains travaux.

Pour ne payer qu'un euro, il est nécessaire de répondre aux exigences de [MaPrimeRénov'](#) et de l'[opération « Coup de pouce »](#).

Quelques points de vigilance avant de lancer des travaux pour un euro

Seuls certains travaux peuvent bénéficier des aides de l'État pour ne payer au final qu'un euro : par exemple, le remplacement d'une chaudière fioul par un équipement plus performant (pompe à chaleur, chaudière gaz à très haute performance énergétique...), l'isolation des combles (mais toutes les techniques d'isolation ne sont pas prises en charge).

Si le logement nécessite une amélioration thermique plus complète et donc plus performante, il est très important de se renseigner sur le financement de la globalité du projet. **Bénéficiaire de cette aide « Coup de pouce » peut être préjudiciable pour bénéficier d'autres aides à la rénovation du logement** ([aides Habiter Mieux Sérénité de l'Anah](#) ↗).

Les offres à 1 euro sont des appellations commerciales et non une aide de l'État en soi. L'offre commerciale est liée aux travaux réalisés, mais aussi à la situation énergétique du logement et aux revenus des occupants ou des propriétaires. Une entreprise ne peut donc pas vous certifier que vous pouvez en bénéficier sur un simple appel téléphonique.

Pour bénéficier des aides financières, **une visite préalable du logement est obligatoire avant d'établir le devis.** La date de la visite doit être indiquée sur le devis.

Il est également important d'exiger cette visite préalable pour que la totalité des travaux soit estimée dans le devis. Par exemple, le devis pour des travaux d'isolation du toit doit prendre en compte la présence d'un conduit de cheminée, la possibilité ou non d'accès par une trappe au grenier, etc.

En fonction des travaux, **il peut y avoir des restes à charges plus ou moins importants pour les ménages.**

Par exemple, pour une isolation de combles perdus, dont le coût moyen est de l'ordre de 20 € HT/m², le montant de l'aide coup de pouce économie d'énergie est de 10 et 20 €/m² selon vos revenus.

Mais, pour une isolation de plancher bas, dont le coût moyen est de l'ordre de 45 € HT/m², le montant de l'aide « Coup de pouce » est de 20 à 30 €/m² selon vos revenus.

De plus certains travaux nécessitent des finitions qui ne sont pas toujours intégrées au devis.

Nos conseils si vous recevez une offre pour effectuer des travaux à un euro

- Ne répondez pas immédiatement positivement à une offre commerciale, prenez le temps de la réflexion.
- [Rencontrez un conseiller FAIRE](#) ↗ avant de vous décider.
- Faites réaliser au moins 3 devis pour comparer les prix et les propositions techniques.
- Privilégiez les entreprises ayant une convention de partenariat avec les organismes listés sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.
Ces professionnels pourront effectuer les démarches administratives à votre place. Avant de signer le devis, contactez votre conseiller FAIRE pour faire le point.
Si vous choisissez un autre professionnel, vérifiez qu'il soit bien porteur de la mention Reconnu garant de l'environnement (RGE). Vérifiez la validité de la mention RGE des entreprises sur [le site www.faire.fr](#) ↗ L'ensemble des professionnels RGE sont référencés dans l'annuaire disponible sur ce site. Choisissez ensuite le fournisseur d'énergie qui vous apportera une aide.
Il vous faudra gérer les démarches administratives seul. Vous devez obligatoirement établir la demande d'aide et obtenir un accord AVANT de signer le devis avec le professionnel qui réalisera les travaux. **Avant de signer le devis, contactez votre conseiller FAIRE pour faire le point.**
- **Ne signez jamais un devis avant d'avoir obtenu l'accord de l'organisme attribuant l'aide Coup de Pouce.** Si vous avez signé le devis avant de demander l'aide, elle vous sera automatiquement refusée mais si vous répondez à toutes les autres exigences.



- > Le changement climatique
- > L'énergie en France
- > La pollution de l'air
- > Les sols, un trésor à protéger



- > [Quel label environnemental choisir ?](#) ↗
- > [Comment allonger la durée de vie de mes objets ?](#) ↗
- > [Que faire de mes déchets ?](#)

UN PROJET RÉNO ?

- > Parcourez les aides financières disponibles